



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 99/2024 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DU CARNAVAL DE L'ÉCOLE « LES PAQUERETTES » DU MARDI 02 AVRIL 2024 DE 10H30 A 11H30

Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines

Vu le code des Communes, Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation « CARNAVAL DES PAQUERETTES » ; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation routière pour des raisons de sécurité.

ARRETE

Article 1 :

Le Mardi 02 avril 2024 DE 10h30 A 11H30 un carnaval sera organisé par l'école les Pâquerettes, sise rue Emile Basly avec défilé jusqu'à l'école Anne Franck.

La circulation des véhicules sera maintenue mais occasionnera une perturbation le temps du passage du cortège.

- Rassemblement des enfants dans la cour maternelle de l'école rue des Pâquerettes
- Rue des Pâquerettes en direction de la rue Basly
- Rue Emile Basly en direction de la rue Ignace Humblot
- Traversée de la rue Ignace Humblot
- Rue Grenier jusqu'à l'école « Anne Franck »
- Retour du cortège par le même itinéraire
-

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité le long du défilé un véhicule sérigraphié Police Municipale se trouvera en tête de cortège. Des signaleurs munis de chasubles se positionneront aux intersections afin de bloquer la circulation temporairement.

Liste des personnes responsables pour assurer la bonne organisation du défilé du carnaval des écoles Les Pâquerettes et Anne Franck :

- M. Collart Clément (directeur / professeur des écoles)
- Mme Delannoy Coralie (professeur des écoles)
- Mme Looock Anne-Laurence (professeur des écoles)
- Mme Gautier Sandrine (professeur des écoles)
- Mme Marlard Alice (professeur des écoles)
- Mme Robard Mandy (professeur des écoles)
- Mme Jacquin Nathalie (professeur des écoles)
- Mme Kazmierczak Fabienne (agent d'animation)
- Mme Attard Nathalie (agent d'animation)
- Mme Chapit Dorothée (agent d'animation)
- Mme Skalecki Priscillia (agent d'animation)

Article 3 :

Tout infraction constatée au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

Article 4 :

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du **Commissariat de Béthune**,
Monsieur le **Major EVRARD** du **Commissariat d'Auchy-les-Mines**

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Maire de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**,
La Police Municipale d'AUCHY les MINES,

Le Lieutenant Jean-Pierre TOURNAY du Centre de Secours de Haisnes,
Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune,
Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle à Lens.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auchy-les-Mines, le 20 février 2024

Monsieur le Maire

Jean-Michel LEGRAND

